



vous informer

Le médecin traitant, votre référent en santé

■ Santé pratique



santé
famille
retraite
services

www.msa.fr

L'essentiel & plus encore



Avoir un interlocuteur privilégié pour sa santé, c'est important. Le médecin traitant est votre médecin de référence.

Déclarer son médecin traitant à la MSA est la première étape pour entrer dans le parcours de soins coordonnés.

✚ **Cette démarche vous permet d'être :**

- ▮ suivi par un médecin qui vous connaît bien,
- ▮ bien conseillé et orienté dans le système de soins,
- ▮ mieux remboursé.

Pourquoi choisir un médecin traitant ?

✚ Etre suivi et conseillé

Votre médecin traitant s'occupe :

- d'assurer le premier niveau de recours aux soins ;
- d'assurer les soins de prévention (dépistage, éducation sanitaire...) ;
- de vous orienter au mieux vers la consultation de spécialistes, une hospitalisation ou une prescription de médicaments ;
- de centraliser toutes les informations qui concernent votre santé (résultats d'examens, diagnostics, traitements...) ;
- de tenir votre dossier médical ;
- d'élaborer, pour les patients atteints d'une ALD (affection longue durée), leur protocole de soins en concertation avec les médecins spécialistes impliqués dans le traitement.

✚ Etre mieux remboursé

La déclaration d'un médecin traitant n'est pas obligatoire, mais elle conditionne le niveau de remboursement de vos consultations :

- Si vous avez déclaré votre médecin traitant, vous êtes donc dans le parcours de soins et la MSA vous remboursera 70 % du tarif de base, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire*. Le reste est à votre charge, mais peut être remboursé par votre complémentaire santé.
- Hors parcours de soins, le taux de remboursement passe à 30 % du tarif de base.

SUR LE WEB

Dans votre espace privé, accessible par le site Internet de votre MSA, vous pouvez consulter vos remboursements et vos droits maladie.

*Cette participation est retenue sur vos remboursements de consultation de médecin généraliste ou spécialiste et examen de radiologie ou biologie. Elle contribue à la préservation de notre système de santé. Pour en savoir plus, rendez-vous sur msa.fr.

Déclarer son médecin traitant

✚ Un choix sans contrainte

Vous avez 16 ans ou plus, vous avez donc la possibilité de choisir votre médecin traitant. Ce choix est libre : il peut s'agir de votre médecin de famille ou d'un autre praticien, généraliste ou spécialiste, conventionné ou non, l'essentiel étant de privilégier le médecin qui vous connaît le mieux ou qui se trouve proche de chez vous.

✚ Une déclaration simple

Une fois que vous l'avez choisi, remplissez avec lui le formulaire de "Déclaration de choix du médecin traitant". Il doit être signé par votre médecin et par vous, puis envoyé ou remis à votre MSA.

Il est possible de changer de médecin traitant à tout moment : il vous suffit de renvoyer une nouvelle déclaration remplie et signée conjointement avec le nouveau médecin que vous aurez choisi.

SUR LE WEB

Vous pouvez télécharger le formulaire de "Déclaration de choix du médecin traitant" sur le site Internet de votre MSA ou directement imprimer une version préremplie sur votre espace privé.

Si vous êtes en ALD, ou enceinte de plus de 6 mois, ou si vous bénéficiez de la CMU-C, vos consultations chez les médecins conventionnés sont prises en charge à 100 %.



❖ Médecin conventionné secteur 1 ou 2 : comment bien choisir ?

Le médecin conventionné secteur 1 applique le tarif conventionnel. Il peut pratiquer, dans certains cas, des dépassements d'honoraires qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

Le médecin conventionné secteur 2 pratique des honoraires libres. Il est donc autorisé à dépasser le tarif conventionnel. L'éventuel surplus n'est pas pris en charge par votre MSA, mais peut l'être par votre complémentaire santé.

Dans le cadre du parcours de soins, quel que soit le secteur, la MSA prend toujours en charge 70 % du tarif conventionnel.

Vous pouvez faire une demande préalable de devis au médecin lorsque les honoraires dépassent un seuil de 70 euros.

BON À SAVOIR

Vous pouvez vous rendre sur msa.fr pour connaître le secteur et les honoraires pratiqués par le médecin que vous souhaitez consulter ou le demander quand vous prenez votre rendez-vous auprès de lui.

EXEMPLE

Une consultation chez un médecin généraliste conventionné secteur 1 coûte 23 € (tarif applicable au 1^{er} janvier 2011) :

- *S'il s'agit de votre médecin traitant déclaré, vous serez remboursé 70 % du tarif de base, soit 16,10 €, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire.*
- *Si vous n'avez pas de médecin traitant déclaré, vous serez remboursé 30 % du tarif de base, soit 6,90 €, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire.*

Forte de ses valeurs mutualistes, la MSA veille à la bonne information de ses adhérents, afin de les responsabiliser à la bonne utilisation du système de santé. Elle mène aussi de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

N'hésitez pas à contacter votre MSA

Réf. : 11351-01/12 - CCMSA - Crédits photos Service Image(s) : T. Lannier, iStock



L'essentiel & plus encore